

2018

Procédure cadre et protocole de prévention des consommations de produits psycho actifs



Procédure Cadre

CONSOMMATIONS ET DETENTION DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES EN MILIEU SCOLAIRE

27 Juin 2018

En partenariat avec de l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle Calédonie

OBJECTIFS :

- Eviter la banalisation des consommations
- Intervenir immédiatement pour **porter assistance** à un élève/stagiaire/étudiant (ou à un adulte) présentant un état inhabituel, anormal, des signes d'ivresse liés à des consommations de substances psychoactives (alcool, cannabis, kava, tabac...) et prendre les mesures de protections générales nécessaires.
- promouvoir la démarche de repérage précoce et intervention brève (RPIB) afin d'évaluer la situation du jeune et l'accompagnement dont il a besoin.
- Mettre en place une démarche de prévention des consommations de produits psycho actifs dans l'établissement (cf fiche technique 5)

POPULATION CIBLE :

La communauté éducative

POPULATION BENEFICIAIRE :

L'ensemble des élèves de l'établissement

LES PREALABLES

- **Le protocole devra être connu et compris** par la communauté éducative dont les jeunes et les parents : *Le chef d'établissement pourra le présenter aux professeurs principaux (PP) en début d'année, le PP le présentera aux élèves en heure de vie de classe et le remettra aux élèves, les parents ou l'élève majeur lui-même le signeront*
- **Cette procédure s'inscrit dans le projet d'établissement lui-même soumis au vote du conseil d'administration**
- **La liste des personnes ressources de l'établissement** en cas de mal être ou de consommation de produits devra être affichée ou diffusée en début d'année.
- **Identifier et formaliser des partenariats** avec les institutions compétentes en la matière et représentées sur la zone géographique de l'établissement
- **Des actions de prévention des addictions seront inscrites dès le début de l'année dans le cadre du CESC (B.O. du 4 novembre 1999 n°9)**
Un plan de prévention des consommations de produits psychoactifs est mis en place (fiche technique 5) incluant: le développement des compétences psychosociales : esprit critique, communication non violente, gestion du stress (www.cartablecps.org), l'affichage intramuros de l'interdiction de consommer les produits psycho actif, des actions spécifiques de prévention du tabagisme pour les jeunes collégiens et des séances de prévention en addictologie en fin de collège ([site de tababox](#)) et au lycée soit par du personnel de l'éducation nationale soit par des partenaires préalablement sélectionnés par le vice rectorat, une mise à disposition du questionnaire ADOPSA pour permettre une autoévaluation (fiche technique2), la transversalité dans la prévention des addictions :

media.eduscol.education.fr/file/.../guide_d_intervention_second_degre_172064.pdf
inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/ComportRisque.pdf

- Une formation au repérage précoce et à l'intervention brève (RPIB) sera proposée au personnel ainsi que des séances d'analyse de pratique.
- Pour un élève majeur, il s'agira d'identifier, en début d'année, le contact d'une personne à prévenir en cas d'urgence.

LES CONDUITES A TENIR

- I- Que faire face à une détention de produit psycho actif en milieu scolaire
- II- Que faire face à une suspicion sans modification de comportement de consommation de produit psycho actif en milieu scolaire
- III- Que faire face à une consommation aigue de produit psycho actif en milieu scolaire

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche
Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Le directeur de l'agence sanitaire et sociale
de Nouvelle-Calédonie

Bernard ROUCHON

Rappel de la loi

La réglementation sur les drogues licites et illicites en Nouvelle-Calédonie résulte essentiellement des lois de pays et délibérations du congrès pour l'alcool et le tabac et du code pénal, avec les dispositions du code de la santé publique rendues applicables en Nouvelle-Calédonie.

Tabac :

La délibération du 26 mars 2004 relative à la lutte contre le tabagisme
La délibération du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme
La délibération n° 368 du 14 février 2008 sur l'une aide annuelle apportée au sevrage tabagique
La délibération n°202 du 6 août 2012 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Stupéfiants : (cannabis)

L'article L.3421-1 relatif à l'usage de produits stupéfiants

Alcool :

Article L3342-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique : « Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics »
Article L3353-3 à L3353-4 du Code de la Santé Publique : « La vente, dans les débits de boissons et le fait de faire boire jusqu'à l'ivresse un mineur »
Les 3 délibérations provinciales relatives aux débits de boissons déterminant entre autre, la distance réglementaire entre un établissement scolaire et un commerce proposant la vente d'alcool :

Délibération n° 96-18 du 10 mai 1996 des Iles Loyautés

Délibération n°53-89 /APS modifiée par la délibération n° 26-2016/APS du 22 juillet 2016 de la Province Sud

Délibération n° 2016-244/APN du 28 octobre 2016 relative au régime des débits de boissons de la Province Nord

La convention de signalement des actes de délinquance en milieu scolaire de 2017 (document disponible sur intranet VR)

I- Que faire face à une détention de produit psycho actif en milieu scolaire

Rôle de tout adulte de l'établissement

- Prévenir la direction

Rôle de la direction

- Prévenir les parents, les responsables légaux ou la personne identifiée par le jeune majeur
Appliquer le règlement intérieur
- La nouvelle convention 2017 entre VR.NC-DGE et le procureur de la République stipule : ... « *que seule la consommation ou la possession de petite quantité au titre de la consommation personnelle, qui demande une sanction immédiate, ne saurait être traitée efficacement par les services du parquet. En conséquence l'accent sera mis sur des sanctions prises dans le cadre d'une commission éducative ou de conseils de discipline par les établissements et une incitation forte à la démarche de soin, à la prise en charge médico-sociale qui sera précisée dans le règlement intérieur des établissements. Les services provinciaux de la protection de l'enfance pourront, le cas échéant, être saisis dans le cadre de l'enfance en danger pour les mineurs. Le signalement d'infraction pénale interviendra dès lors qu'il y a soupçon et/ou constat d'acte de vente et /ou d'appartenance à un réseau de revente.* »
- Faire un signalement sur CIVINC
- Suite à l'évaluation de la situation, le chef d'établissement pourra être amené à :
 - faire une information pour enfance en danger (document disponible sur intranet VR)
 - proposer une évaluation sociale
 - proposer un accompagnement pluridisciplinaire en lien avec les problématiques identifiées

Rôle de l'infirmier et de l'assistant sociale

- Travailler avec les professionnels de l'établissement et en réseau avec les professionnels de la zone géographique (Centre médico sociaux, antenne médico psychologique, CLSPD, DECLIC, PEP'S : Points et lieux d'écoute psychologique pour la province sud) pour assurer un accompagnement de qualité.

Rôle des responsables légaux, des correspondants et des personnes identifiées par le jeune majeur :

- Se rendre dans l'établissement lorsque la demande lui est faite
- Etre bienveillant avec son enfant et l'accompagner vers une prise en charge, les consommations sont souvent un signe de mal être chez les adolescents

Tout professionnel de l'établissement scolaire en lien avec les parents est chargé de les accompagner dans la prise en charge de leur(s) jeune(s), en soulignant l'importance de leur présence lors de l'orientation, si nécessaire, vers les services spécialisés.

II- Que faire face à une suspicion de consommation de produit psycho actif sans modification du comportement en milieu scolaire

Vous êtes face à un élève qui présente un ou plusieurs de ces signes :

- a les yeux rouges
- dort en classe
- sent l'alcool
- sent le cannabis...

Rôle de tout adulte suspectant une consommation tant minime que régulière:

- Se concerter avec le PP et le CPE pour croiser les regards sur la situation de ce jeune (certains ont peut-être remarqué la même chose sans en parler)
- Si possible ouvrir le dialogue avec l'élève
- Lui proposer une rencontre avec une personne formée au RPIB, ou l'infirmier scolaire
- Prévenir la direction qui appliquera le règlement intérieur en cas de consommation avérée

Rôle de la personne formée au Repérage Précoce et à l'Intervention Brève ou de l'infirmier scolaire :

- Etre une personne ressource
- Favoriser une relation de confiance
- Travailler en réseau pour assurer un suivi global et pluridisciplinaire de meilleure qualité en expliquant au jeune les raisons pour lesquels il vous apparaît important d'en parler à d'autres professionnels.
- Avec l'adhésion du jeune, organiser une rencontre avec les parents ou une personne de la famille
- Lui proposer une rencontre avec un professionnel spécialisé si l'évaluation en montre l'intérêt (DECLIC, consultation d'un psychologue, CASADO, ..)
- Faire un signalement pour enfance en danger si nécessaire

Rôle des responsables légaux, des correspondants et des personnes identifiées par le jeune majeur :

- Se rendre dans l'établissement lorsque la demande lui est faite
- Etre bienveillant avec son enfant et l'accompagner vers une prise en charge, les consommations sont souvent un signe de mal être chez les adolescents

Tout professionnel de l'établissement scolaire en lien avec les parents est chargé de les accompagner dans la prise en charge de leur(s) jeune(s), en soulignant l'importance de leur présence lors de l'orientation, si nécessaire, vers les services spécialisés.

III -Que faire face à une consommation aigüe de produit psycho actif en milieu scolaire

1^{er} temps : Le jour de la consommation (fiche technique1)

Rôle de la direction (proviseur, principal, adjoint, CPE)

Dans un premier temps :

- 1- Procéder au retrait de l'élève/stagiaire/étudiant de la classe ou du poste de travail.
- 2- Le confier à l'infirmier pour un bilan clinique. Si l'infirmier n'est pas présent, utiliser le protocole d'urgence. Désigner un adulte qui reste avec l'infirmier jusqu'à ce que l'élève quitte l'établissement. Prévenir les forces de l'ordre en cas de violence
- 3- Avoir un 1^{er} entretien avec l'élève s'il est en état d'échanger.
- 4- Prévenir et accueillir la famille. Si les parents ou correspondants sont absents, gérer la situation à l'aide du protocole d'urgence. Fixer un rendez-vous avec la famille pour mettre en place les mesures de suivi.
- 5- Faire appliquer le règlement intérieur et la législation en vigueur

Dans un second temps :

- 1- Faire un signalement d'infraction pénale en cas de soupçon et/ou constat d'acte de vente et /ou d'appartenance à un réseau de revente et/ou une information signalante enfance en danger.
- 2- Prévenir le directeur de l'internat s'il s'agit d'un interne.
- 3- Informer le professeur principal et l'équipe pédagogique. (causes et sanction)
- 4- Faire un signalement sur CIVINC
- 5- Récouter le maximum d'informations sur les circonstances de la consommation
- 6- Favoriser un temps de concertation de l'équipe éducative afin d'évaluer la situation du jeune
- 7- S'assurer en cas d'exclusion de la continuité des cours

Rôle de tout adulte dans l'établissement :

- Etre garant de la loi et du règlement intérieur
- **Savoir reconnaître qu'on est face à un problème d'alcool ou de cannabis** (fiche 3et 4)
- **Ne pas banaliser ou ignorer, s'occuper du jeune avec discrétion, sans jugement ni agressivité**
- **Prévenir la direction/vie scolaire** (Proviseur, CPE, Directeur...)
- **Protéger les autres jeunes et les adultes** de l'établissement si cette consommation est accompagnée de violence
- **Isoler le jeune :**
 - s'il est transportable, l'accompagner à l'infirmerie en présence d'un adulte
 - s'il n'est pas transportable, appeler l'infirmier (tél :).

Rôle de l'infirmier : (cf. protocole addicto : fiche technique 1)

- **Evaluer son état** (pouls, tension, état de conscience, antécédents, traumatisme...) et s'il est en état de le faire, le mettre en confiance et évaluer sa consommation.
- **Appeler le SAMU si nécessaire**
- Etre disponible pour les parents ou les correspondants s'ils en ont besoin

Si le jeune est agité ou à la demande de l'infirmier, un adulte reste avec l'infirmier jusqu'à évacuation de l'élève

Rôle des responsables légaux, des correspondants et des personnes identifiées par le jeune majeur :

- Se rendre dans l'établissement lorsque la demande lui est faite
- **Etre bienveillant avec son enfant et l'accompagner vers une prise en charge, les consommations sont souvent un signe de mal être chez les adolescents**

Rôle des jeunes :

- Repérer un camarade dont le comportement les inquiète et alerter un adulte.

Tout professionnel de l'établissement scolaire en lien avec les parents est chargé de les accompagner dans la prise en charge de leur(s) jeune(s), en soulignant l'importance de leur présence lors de l'orientation, si nécessaire, vers les services spécialisés.

2^e temps : A son retour dans l'établissement

Rôle de la direction

- Réunir une commission Vie Scolaire pour évaluer la situation
- Reposer le cadre et présenter à la famille les sanctions éducatives. **Souligner l'importance de leur présence lors de l'orientation, si nécessaire, vers les services spécialisés extérieurs**
- Orienter la famille vers l'infirmier
- Orienter le jeune vers l'adulte formé au repérage précoce et intervention brève ou vers l'infirmier si personne n'est formé au RPIB dans l'établissement

Rôle de l'équipe pédagogique de la classe de l'élève

- S'assurer que l'élève est revenu en cours et qu'il rattrape son retard
- Signaler toute détresse dans le cadre de la protection de l'enfance en danger

Rôle de tout adulte dans l'établissement :

- Observer et écouter le jeune sans jugement

Rôle des responsables légaux :

- Accompagner le jeune vers une prise en charge spécialisée

Rôle des adultes formés au Repérage Précoce et Intervention Brève

- **Echanger avec le jeune** et faire le bilan de sa situation personnelle (consommations, mal être...).
- **Proposer un entretien plus approfondi avec l'infirmier ou l'assistant social si nécessaire**

Rôle de l'infirmier et/ou de l'assistant social:

Dans leur rôle de prévention et d'accompagnement ils doivent rester hors de la sanction disciplinaire

- Recevoir le jeune qui souhaite avoir un entretien suite au RPIB ou qui n'a pas pu en bénéficier
- Avoir une approche pluridisciplinaire et pluri institutionnelle
- Contacter les partenaires en fonction des problématiques identifiées
- Lui prendre un 1^{er} rendez-vous dans le service spécialisé
- **Le personnel de l'établissement en charge du suivi :**
 - transmettra ce RDV aux parents/famille/correspondants en les incitant fortement à y accompagner leur jeune : un certificat de présence à la consultation de spécialiste pourrait donner lieu au retrait de l'épisode aigu sur le dossier scolaire du jeune par exemple
 - lui rappellera son rendez-vous

DECLIC

Propose : Des entretiens jeunes consommateurs 12-25 ans gratuits et confidentiels

- Une évaluation réalisée lors du 1^{er} entretien suivie d'une prise en charge courte pour le jeune et/ ou à la famille si nécessaire.
- Ces entretiens se tiennent dans diverses communes de la Nouvelle Calédonie.
- Un travail collaboratif entre l'équipe DECLIC et les professionnels de l'établissement peut être réalisé.
- Des attestations de présence sont remises aux jeunes lorsqu'ils sont envoyés par l'établissement.
- Tél : 255078
- Adresse @ : declic@ass.nc

PROTOCOLE ADDICTO

Consommation aigüe de produits psycho actifs
avec modification du comportement

Toute personne découvrant une consommation

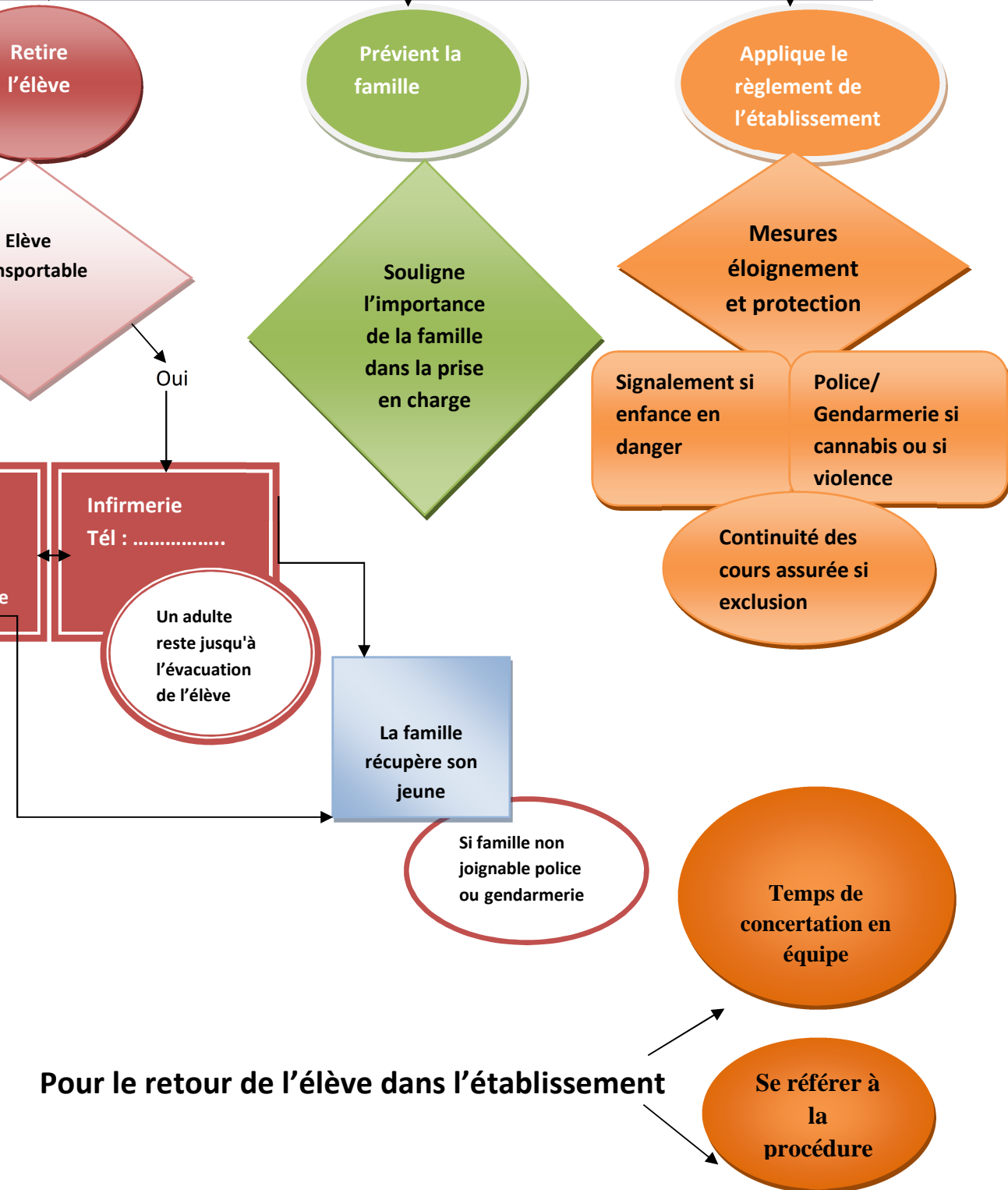
Protège
Isole

Le
groupe
classe

Le
jeune

Prévient la Direction/vie scolaire/CPE

Tél :/...../.....



Pour le retour de l'élève dans l'établissement

Temps de concertation en équipe

Se référer à la procédure

QUESTIONNAIRE Adolescents**et substances psycho actives****ADOSPA**

Les questions suivantes sont en rapport avec ta consommation d'alcool et de drogues

Question	Oui	Non
1 - Es-tu déjà monté(e) dans un véhicule (<u>A</u> uto, moto, scooter) conduit par quelqu'un (vous y compris) qui avait bu ou qui était ivre ?		
2 – Utilises-tu de l'alcool, du cannabis ou d'autres drogues pour te <u>D</u> étendre, te sentir mieux ou tenir le coup ?		
3-As-tu déjà <u>O</u> ublié ce que tu avais fait sous l'emprise de l'alcool ou du cannabis ou d'autres drogues ?		
4 – Consommes-tu de l'alcool, du cannabis ou d'autres drogues quand tu es <u>S</u> eul(e) ?		
5- As-tu déjà eu des <u>P</u> roblèmes en consommant de l'alcool, du cannabis ou d'autres drogues ?		
6 - Tes <u>A</u> mis ou ta famille t'ont-ils déjà dit que tu devrais réduire ta consommation de boissons alcoolisées, de cannabis ou d'autres drogues ?		

Deux réponses affirmatives indiquent un usage nocif de substances psychoactives

CONTACTS UTILES

DECLIC : entretien jeunes consommateurs 12-25 ans gratuits et confidentiels tél : 25 50 78

SOS écoute numéro gratuit : 053030

ALCOOLIQUE AIGUE

A partir d'un certain seuil d'ingestion d'alcool, les capacités métaboliques de l'individu sont dépassées et l'état d'ivresse apparaît. Ce seuil varie en fonction des individus et de leurs habitudes.

Ivresses classiques

Facile à reconnaître, c'est la plus courante, elle se déroule en 3 phases :

1- une phase d'excitation : la personne est rouge, elle sent souvent l'alcool

Elle est euphorique avec une désinhibition du geste et de la parole. Elle parle fort, de façon excitée et inappropriée. Elle paraît confuse, avec des idées fixes, des répétitions, des oublis. Elle perd sa capacité de réflexion. Les gestes deviennent moins contrôlés avec émergence de pulsions et de gestes instinctifs

La personne gère moins bien ses émotions : apparition d'agressivité, de colère, de tristesse, de pleurs, de rires, etc....

2- une phase de trouble de la coordination

- au niveau de la parole : elle devient irrégulière, chaotique, bégayante, bredouillante, incompréhensible
- au niveau de l'équilibre : il devient difficile de se mettre debout et de le rester. La démarche est ébrieuse, c'est-à-dire en zig-zag avec oscillation du buste, écartement des bras et des pieds
- au niveau des membres supérieurs : il va y avoir des gestes excessifs, avec peut-être des tremblements

C'est généralement à ce moment que le jeune est amené à l'infirmerie

3-une phase d'endormissement

L'individu peut ensuite sombrer dans un sommeil profond de plusieurs heures pendant lesquelles il « cuve » avec possibilités de glissement vers un coma : **le coma éthylique**

Ivresses pathologiques

Ce sont toutes les autres formes d'ivresse qui surajoutent des signes particuliers au tableau d'ivresse classique : hallucination, amnésie, convulsion, troubles graves de l'humeur, dangerosité, risques suicidaires

Réf : protocole de recommandations en cas d'alcoolisation d'un élève en milieu scolaire de la MILDT

LES SIGNES DE CONSOMMATION DE CANNABIS

Pas de signes distinctifs évidents mais des comportements particuliers

- Repli sur soi, manque de motivation, apathie
- Importantes sautes d'humeur
- Désintérêt général
- Abandon des activités habituelles
- Nombreux retards
- Nombreuses absences (non justifiées)
- Importantes baisse de résultats (toutes matières confondues)
- Changements significatifs dans le cercle d'amis
- Fatigue constante
- Excuses et mensonges

Ces particularités comportementales ne sont toutefois pas systématiquement liées à la consommation de cannabis, mais peuvent constituer la manifestation de difficultés et de problèmes ne devant pas être ignorés. Il faut regarder l'élève autrement que sous le seul angle de la transgression et voir en lui quelqu'un qui a besoin de soutien ou qui appelle même à l'aide.

METTRE EN PLACE UN PLAN DE PREVENTION DES ADDICTIONS DANS L'ETABLISSEMENT

Conformément au Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2022
Chapitre 4 - 4-1 - Action n° 99

Un plan de prévention prend en compte le bien-être des élèves dans toutes ses dimensions, qu'elles soient sociales, médicales, psychologiques. Cela suppose d'avoir une approche globale et cohérente des besoins des élèves en tant qu'enfants et/ou adolescents.

ETAPE 1 : Constitution de l'équipe projet

Un projet ne peut exister que s'il est porté par un groupe de personnes qui peut être celui du CESC. Cependant pour fonctionner, l'équipe projet a besoin d'être animé par un référent qui, pour assurer la continuité du projet pourra avoir 2 suppléants. Le rôle du référent sera, en plus d'animer l'équipe, de participer aux regroupements sur le volet climat scolaire et bien être, de communiquer sur l'avancée du projet dans l'établissement et d'être en lien régulier avec le chef d'établissement.

ETAPE 2 : Phase d'analyse de la situation propre à l'établissement

Elle consiste à recueillir un ensemble de données et d'informations sur le fonctionnement et la vie de l'établissement afin d'être au plus près des besoins réels des élèves et des personnels. Ces données pourront venir des comptes rendus des conseils d'administration, du CESC, des bilans d'activités des personnels médico sociaux....

Outil d'aide à l'établissement d'un diagnostic local en matière de vie scolaire : Cf. : référence volet « vie scolaire » www.ecoles-en-sante.ch/data/data_274.pdf

ETAPE 3 : Définition des priorités d'intervention

Les priorités seront classées en fonction :

- Du nombre d'élèves important ou en augmentation, affectés par la problématique
- Des conséquences sur la vie de l'établissement, sur la vie de l'élève
- De la reconnaissance de leur importance par la communauté éducative

Ainsi 2 à 3 priorités peuvent être retenues en même temps si l'équipe projet pense que cela sera possible et qu'il existe une cohérence entre elles.

ETAPE 4 : Planification du projet

- **Définir les objectifs** : général/ spécifiques / opérationnels avec l'outil SMART : Spécifique / Mesurable / Ambitieux / Réaliste / Temporalité
- **Etablir un calendrier et estimer les ressources**
- **Préparer l'évaluation en définissant les indicateurs de résultats**

<http://docplayer.fr/418214-Education-a-la-sante-en-milieu-scolaire-choisir-elaborer-et-developper-un-projet-sandrine-broussouloux-nathalie-houzelle-marchal.html>

ETAPE 5 : Mise en œuvre des actions

Elles se déclineront en :

- **4 types d' interventions :**

« **Informative** » abordent une thématique de santé, s'inscrivent dans une démarche de prévention en lien avec un risque, et sont ponctuelles face à un groupe classe

« **Visée éducative** » visent l'acquisition des compétences psychosociales, basées sur les savoir-faire et les savoir être, inscrites dans la durée

« **Pédagogique** » visent l'acquisition des connaissances, en lien avec le programme de l'éducation nationale

« **Organisationnel** » se situent au niveau de la politique de l'établissement, décisions prises au niveau du conseil d'administration, du CESC....

- **Sur 6 domaines différents :**

Gestion du temps : diminue le stress et la fatigue des élèves et personnels, améliore les relations interpersonnelles

Gestion des espaces : améliore l'accueil et la sécurité des élèves, personnels et familles, participe au sentiment d'appartenance et contribue au bien-être.

Relations interpersonnelles : améliore les relations interpersonnelles et la gestion des conflits favorise la réussite éducative.

Développement des compétences psychosociales et personnelles : améliore le climat scolaire et le vivre ensemble, développe la citoyenneté

<http://www.ecolechangerdecap.net/spip.php?article92>

www.cartablecps.org/docs/Fichier/2015/2-150625114114.pdf

Partenariat : ouvre sur le territoire de l'établissement et prend en compte le « hors école » Améliore les connaissances et le niveau d'information

Suggestion : Vous trouverez en annexe 1 un tableau croisant les types d'intervention et les domaines afin de faire l'état des lieux des actions, projets déjà mis en place et en lien avec la priorité retenue par l'équipe et ainsi de s'apercevoir des manques pour compléter le projet.

ETAPE 6 : Communication et valorisation du projet

La communication sur le projet contribue à développer, chez les personnes impliquées, un sentiment d'appartenance au projet. Sa valorisation constitue une forme de reconnaissance et un facteur de mobilisation.

ETAPE 7 : Phase de bilan et réajustement du projet

Des points réguliers à l'aide des outils proposés en annexe, et des indicateurs d'évaluation permettront de s'assurer de la bonne marche du projet. En effet, à l'issue de cette phase de bilan, l'équipe projet dispose de tous les éléments pour pouvoir redéfinir la ou les priorités, les objectifs et les projets pour l'année en cours ou l'année suivante.

EXEMPLE DE PLAN OPERATIONNELLE DE PREVENTION DES ADDICTIONS DANS UN ETABLISSEMENT

TYPES DOMAINES	Organisation et fonctionnement de l'établissement	Interventions à visée éducative	Lien avec le contenu des enseignements	Activité d'information
<p>Le temps</p> <p>Prévoir un temps pour ...</p>	<p>Le diagnostic des problématiques de consommation dans l'établissement</p> <p>L'évaluation des actions mises en place</p> <p>La formation du personnel au repérage précoce des addictions et à la communication</p>	<p>les ateliers sur l'estime de soi, médiation, apprendre à demander de l'aide</p>	<p>Des échanges autour des pratiques à risque sur différentes matières</p>	<p>Information des familles sur la prévention des addictions à l'adolescence</p> <p>Des ressources disponibles</p>
<p>Les lieux</p> <p>L'espace</p>	<p>Rendre les lieux attractifs : peinture/espace vert/architecture/ mur d'expression</p>	<p>Prévoir un lieu adapté aux ateliers</p>		
<p>Les relations interpersonnelles</p>	<p>Mettre en place une équipe projet pour le diagnostic, le suivi et l'évaluation du plan</p> <p>Favoriser la communication entre adultes, entre adultes et élèves et entre élèves ainsi que la gestion du stress</p>	<p>Développer la médiation, atelier pour apprendre à demander de l'aide pour soi et pour les autres</p>	<p>Apprendre à communiquer efficacement, gérer ses émotions : Groupe de parole des jeunes</p>	<p>Soutien à la parentalité pour parler avec son ado :</p> <p>Former les professionnels à motiver les parents pour l'accompagnement de leur(s) jeune(s)</p>
<p>La communication</p>	<p>Soumettre le protocole au CA dans le cadre du projet d'établissement</p> <p>Communication auprès de l'équipe pédagogique sur le protocole de prise en charge des addictions</p>	<p>Communication et explication du protocole de prise en charge des addictions auprès des élèves/famille</p>	<p>Création d'affiches, reportage, journal de l'établissement sur ce sujet, projets créatifs</p>	<p>Exposition au CDI des ressources existantes sur la prévention des addictions.</p> <p>Rencontre entre parents pour partage d'expérience</p> <p>Information sur le règlement intérieur</p>
<p>Le développement des compétences psycho sociales</p>	<p>Formation du personnel sur la promotion de la santé et le développement des compétences psychosociales</p>	<p>Ateliers sur l'estime de soi, image de soi, et apprentissage à résister aux pressions</p> <p>Mise en place de projet de développement de compétences psychosociales comme « clope pas ta clope »</p>	<p>Démarche scientifique, connaissance du corps et développement du sens critique</p>	<p>Participation de l'établissement à la journée mondiale sans tabac : création de projets communautaires</p>
<p>Le partenariat</p>	<p>accessibilité aux consultations d'addictologie pour les jeunes et les adultes.</p> <p>Formaliser un partenariat avec les structures provinciales de proximité</p> <p>Formaliser un partenariat avec les internats</p>	<p>Cohérence entre l'établissement et l'internat</p>	<p>Gendarmerie, CASADO, FRAD, AVSD, ligue contre le cancer...</p>	<p>Séances sur l'addictologie avec l'Agence sanitaire et sociale</p>

